



1109737601

DATE DEPOT : 2011-10-19

NUMERO DE DEPOT : 2011R097750

N° GESTION : 2007B10556

N° SIREN : 498018233

DENOMINATION : 5ASEC GROUP

ADRESSE : 19 avenue de l Opéra 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2011/06/24

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

07 B 10556

5àSec Group

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 19.967.110 Euros

Siège Social : 19, Avenue de l'Opéra

75001 Paris

R.C.S Paris 498 018 233

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris
M R

19 OCT. 2011

N° DE DÉPOT

RO9750

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2011

L'an deux mille onze et le vingt quatre Juin à 10 heures 30, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, sur convocation du Directoire,

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur David SZTABHOLZ, Président de la société.

Le président constate, d'après la feuille de présence, que les associés présents, possèdent 19 701 869 actions, sur les 19.967.110 actions composant le capital social, représentant 19 701 869 voix qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

M. le Président constate que :

. le Cabinet CONSTANTIN et Monsieur Jean LEBIT, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqué, sont absents.

. Monsieur Antoine VEDRENNE, représentant des masses de titulaires d'obligations convertibles en actions et de bons de souscription d'actions est *présent*

. la société ATALANTE, représentante des masses des titulaires d'obligations à bon de souscription d'actions junior et d'obligations à bon de souscription d'actions senior est *représentée par M. David SZTABHOLZ*.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie et récépissé postal des lettres de convocation des commissaires aux comptes titulaires
- La feuille de présence signée des associés
- Le rapport de gestion sur les comptes et les comptes consolidés
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- Les comptes annuels de la société et les comptes consolidé
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes
- Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Directoire sur la gestion de la société et sur la gestion du groupe consolidé de l'exercice clos le 31 Décembre 2010,

[Signature]

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du nouveau code de commerce,
- Approbation desdits rapports, des comptes de la société et des comptes consolidés, quitus au Président et au directoire,
- Affectation des résultats,
- Dissolution anticipée de la société par suite de la perte de plus de la moitié des capitaux propres,
- Modification du 10.2.3 de l'article 10 des statuts,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports :

- sur les comptes de la société et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- sur les comptes consolidés du groupe de l'exercice clos le 31 Décembre 2010

approuve les comptes de la société et les comptes consolidés du groupe de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directoire de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes concernant les conventions visées à l'article 227-10 du Code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que les mentions qui y sont portées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 5 106 339 € augmenté du report à nouveau de - 14.063.018 €, soit la somme de - 19.169.357 € en report à nouveau.

L'Assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis de code général des impôts, prend acte qu'il lui a été rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividendes au titre des deux premiers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, elle décide de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'inscrire dans les statuts que le Directeur Général représente la société à l'égard des tiers et de modifier en conséquence le 10.2.3 de l'article 10 des statuts comme suit :

10.2.3 Directeur Général

Outre le Président, la Société peut être également dirigée par un Directeur Général. Le Président pourra demander au Conseil de Surveillance Statuant à la majorité simple de désigner une personne qu'il leur proposera aux fins d'exercer des fonctions de Directeur général sous son autorité. Le Directeur général est obligatoirement un membre du Directoire, la perte du mandat de membre du directoire entraînera de plein droit la perte du mandat de Directeur Général.

Le Directeur Général sera tenu par les mêmes limitations de pouvoirs, légales et conventionnelles que le Président, il représente la société à l'égard des tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

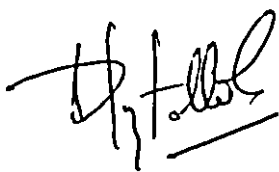
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. F. B.', written over a horizontal line.